

CONDITIONS D'UTILISATION DE « LA MANCHE BOX - EXPERIENCES LITTORALES »

Préambule

Le présent livret constitue l'offre visée par les conditions d'utilisation de « La Manche Box – Expériences littorales » et il engage le Comité Départemental du Tourisme de la Manche, dénommé Latitude Manche. Le bénéficiaire du coffret cadeau « La Manche Box – Expériences littorales » dispose d'un livret de 38 offres et d'un chèque cadeau numéroté (donnant droit à une prestation parmi les 38 proposées).

Article 1

Le livret contenu dans « La Manche Box – Expériences littorales » précise les offres et leur contenu, pouvant être réservées par le bénéficiaire ; ce dernier a la possibilité de choisir une activité parmi les 38 proposées.

Article 2

Les prestations sont proposées en fonction des dates d'ouverture, sous réserve des disponibilités des prestataires au moment de la demande de réservation par le bénéficiaire.

Article 3

« La Manche Box – Expériences littorales » est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020 inclus. Elle est valable toute l'année selon les conditions de l'article 2.

Article 4

Le bénéficiaire pourra utiliser « La Manche Box – Expériences littorales » à la condition impérative d'avoir réservé son activité au préalable auprès du prestataire. Après confirmation des disponibilités par celui-ci, le client devra de manière obligatoire remettre l'original du chèque cadeau numéroté intégré à « La Manche Box – Expériences littorales ». Aucune photocopie ne sera acceptée.

Article 5

Le prestataire se réserve le droit de refuser une demande de réservation effectuée à moins de 10 jours du début de l'activité.

Article 6

Le contenu des produits figurant dans « La Manche Box – Expériences littorales » et spécifié dans le livret des offres peut être amené à évoluer pendant la durée de validité de « La Manche Box – Expériences littorales », et ce pour des raisons de qualité des prestations ou d'impossibilité de fournir une prestation (fermeture, cession d'un établissement...).

Article 7

L'acheminement jusqu'au lieu de la prestation n'est pas inclus dans les offres de « La Manche Box – Expériences littorales » et ne saurait être organisé par Latitude Manche.

Article 8

Toute consommation ou prestation supplémentaire non mentionnée dans la rubrique « Votre chèque-cadeau comprend » devra être directement réglée sur place auprès du prestataire concerné.

Article 9

En cas de non-utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque numéroté inclus dans « La Manche Box – Expériences littorales », le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 10

Latitude Manche a souscrit une assurance auprès d'ALLIANZ (contrat n°54 673 777) à hauteur de 1 000 000 euros afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Latitude Manche peut encourir.

Article 11

Latitude Manche a souscrit une assurance de garantie financière auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit (Police n° 4000711007/09) se portant caution de la somme globale de 204 500 euros dans les conditions prévues par les articles L.211-18 et R.211-26 à R.211-34 du Code du Tourisme.